



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES**

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-180

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Budget Prim itif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en mars 2024, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2024 dans la limite de 25 % des crédits prévus au Budget Prim itif 2024.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT PREVU AU BP 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2024
CCAS	1 060 000.00 €	265 000.00 €
CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	43 750.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

AUTORISE le versement d'avance sur subvention 2024 au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

